

**Délibération n°5**  
**Dossier locatif pour la campagne d'admission  
en résidence universitaire 2025-2026**

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,  
VU la circulaire n°20250220 du 20 février 2025 de la Présidente du Crous relative aux modalités de gestion locative pour la campagne d'admission en résidence universitaire 2025-2026.

**EXPOSÉ**

Concernant les modalités de gestion locative pour la campagne d'admission en résidence universitaire 2025-2026 du Crous Lorraine, il relève du Conseil d'Administration d'arrêter, d'une part, les documents matérialisant l'admission en résidence universitaire, et d'autre part, les règles qui encadrent la vie en résidence universitaire, et notamment :

- la décision d'admission et son annexe financière,
- la décision d'abrogation,
- l'acte de cautionnement,
- le règlement intérieur de la vie en résidence universitaire,
- le règlement intérieur pour les usagers des parkings,
- le formulaire de désistement,
- le formulaire pour logement PMR,
- l'autorisation des représentants légaux pour les étudiants mineurs,
- les conditions générales de vente pour le court séjour.

**Article 1 :**

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine approuve les documents ci-annexés, lesquels intègrent le dossier locatif pour la campagne d'admission en résidence universitaire 2025-2026.

**Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28**

**Quorum exigé : 10**

**Administrateurs présents : 17**  
**Administrateurs représentés : 10**  
**Total : 27**

**Décompte du vote :**

<b>ABSTENTION :</b>	<b>3</b>
<b>POUR :</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>1</b>

Fait à Nancy, le 7 mars 2025

La Présidente du Conseil d'Administration  
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée  
Pour l'ESRI Grand Est

